



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 536-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 536
RELATIF AUX PERMIS ET AUX
CERTIFICATS AFIN D'EXIGER
L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT
D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION
D'UN ÉQUIPEMENT TECHNIQUE OU DE
CLIMATISATION DANS LES ZONES H-147,
H-148, H-149 ET P-151 (SECTEUR DU
BOULEVARD DES ANCIENS-
COMBATTANTS)**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 536 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier le règlement des permis et certificats conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'un équipement technique ou de climatisation dans les zones H-147, H-148, H-149 et P-151 (secteur du boulevard des Anciens-Combattants) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;

ATTENDU QUE suivant les directives ministérielles relatives à la pandémie COVID-19, une procédure de consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue à compter du 22 février 2022 en plus d'une assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 9 mars 2022 ;

ATTENDU QU' aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre du processus de consultation écrite ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 536-12 sans changement. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1. Modification de l'article 3.1 relatif aux certificats d'autorisation

L'article 3.1 « Nécessité d'un certificat d'autorisation » du Règlement des permis et certificats numéro 536 est modifié, au paragraphe a), par l'ajout de ce qui suit :

« - L'installation d'un équipement technique ou de climatisation au sol, au toit ou sur un balcon dans les zones H-147, H-148, H-149 et P-151. »

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa
Maire

Me Pierre Tapp
Greffier

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 21 février 2022 (résolution numéro 02-079-22) ;
- Dépôt du projet de règlement le 21 février 2022 (résolution numéro 02-079-22) (124 L.A.U.) ;
- Transmission de la copie conforme du premier projet de règlement et de la résolution à l'agglomération de Montréal le 24 février 2022 (124 L.A.U.) – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ NON REQUIS ;
- Publication de l'avis public à toutes les personnes intéressées par l'adoption du projet de règlement le 22 février 2022 (art. 126 L.A.U.) ;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 mars 2022 en présentiel, et pendant 15 jours à compter du 22 février 2022 par consultation écrite (125 L.A.U. et arrêté ministériel no 2020-074 du 2 octobre 2020) ;
- Certificat du greffier dressé le 10 mars 2022 et déposé à la séance du conseil du 14 mars 2022 ;
- Adoption du règlement le 14 mars 2022 (résolution numéro 03-107-22) (135 L.A.U.)
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 10 mai 2022.
- Entrée en vigueur le 10 mai 2022.